

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2022

Direction Technique – N° 11.08.2022.212

Objet : Plan de sobriété de la Ville - Engagements – Approbation

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 25

PRESENTS :

M.MARCHE Frédéric, Mme TELLIEZ Fabienne, M. BEAUCOUSIN David, Mmes DELACOUR Mélanie, HAMIDOU Hawa, COLOMBOTTI Monique, MM. HOUNKPATI Jean-David, TARSIA Rosario, SARR Yaya, LEBALLEUR Frédéric, LEFEBVRE Philippe, Mme HOULIER Valérie, M. FAUCHE Stéphane, Mme BALEM Sandrine, M. BOURREAU Marc, Mmes LEFEBVRE Laëtitia.

POUVOIRS :

M. BERTHOU Fabrice a donné pouvoir à Mme COLOMBOTTI Monique.

M.ARBI Rachid a donné pouvoir à M. BEAUCOUSIN David.

Mme OMONT Sylvie a donné pouvoir à M. HOUNKPATI Jean-David.

Mme SALL Coumba a donné pouvoir à M. TARSIA Rosario.

M. DABO Infali a donné pouvoir à M. FAUCHE Stéphane.

Mme WOLF Alexandra a donné pouvoir à Mme HOULIER Valérie.

M. KIVATA Guy a donné pouvoir à M. LEBALLEUR Frédéric.

Mme PALMENTIER Corine a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric.

Mme LERICHE Evelyne a donné pouvoir à M. BOURREAU Marc.

ABSENTS :

M. DEM Ibrahim.

Mme DENOS Clélia.

RAPPORTEUR : Monique COLOMBOTTI

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Le décret tertiaire en date du 23 juillet 2019 et les objectifs associés,
- La délibération en date du 17 décembre 2020 approuvant la stratégie Air Climat Energie et les objectifs associés ainsi que le programme d'action Climat Air Energie,
- Le plan de sobriété énergétique en date du 06 Octobre 2022 s'intitulant « une mobilisation générale » demandant aux entreprises et aux collectivités de mettre en

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Plan de sobriété de la Ville - Engagements - Approbation

Date de transmission de l'acte : 12/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 12/12/2022

Numéro de l'acte : 11-08-2022-212 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20221208-11-08-2022-212-DE

Date de décision : 08/12/2022

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.8. Environnement

œuvre des plans de sobriété, de réduire de 10 % la consommation d'énergie en deux ans, afin de limiter les risques de pénurie d'énergie et délestage sur la période hivernale à venir,

- La notion de contrôle de gestion impulsé dans l'organisation interne et fondée sur trois critères principaux : le coût, l'efficacité, l'efficacités. Cela permet d'assurer, en outre, la régularité financière, juridique et comptable de la collectivité et le respect des grands principes budgétaires d'une collectivité (annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre, sincérité).

CONSIDERANT :

- L'adaptation au changement climatique et le contexte international de crise énergétique majeure qui nécessitent une sobriété renforcée en priorisant ses besoins essentiels, et en apportant un véritable accompagnement au changement de comportement des agents et des habitants de la Ville.
- La stratégie d'amélioration continue dans laquelle la Ville de Cléon souhaite s'engager pleinement, consistant à fixer des objectifs précis et chiffrés, planifier chacune de ces actions après analyse, à les réaliser, à les évaluer et à apporter des améliorations au besoin. Cela la conduira à la mise en place d'indicateurs et à leurs analyses, ainsi qu'à s'interroger régulièrement sur l'utilité et la qualité obtenue de ces actions entreprises. Cette stratégie est déjà mise en œuvre par la Ville dans un certain nombre des politiques publiques mises en œuvre et notamment dans le cadre de l'adoption des objectifs du Plan Climat Air Energie, de la mise en œuvre de la COP21 locale, du programme d'actions du label Territoire Engagé Transition Ecologique deux étoiles.

La Ville de Cléon est engagée dans une démarche de sobriété énergétique depuis plusieurs années, de part sa souscription au Plan Climat Air Energie Territorial, à l'Accord de Rouen pour le climat signé le 29 novembre 2018, aux objectifs que la Ville s'est donnée par délibération du 17 décembre 2020, à sa labellisation en Territoire Engagé Transition Ecologique 2 étoiles en date du 10 janvier 2020.

Face à l'urgence climatique, aux problématiques de la pollution de l'air et au contexte actuel de crise énergétique majeure, la Ville de Cléon souhaite s'appuyer vivement sur cette démarche structurée d'amélioration en continue pour intensifier ses efforts et parvenir ainsi à une véritable sobriété d'usage, collaborative et structurelle lui permettant de prioriser ses besoins.

Sera ainsi renforcé son programme d'actions déjà en œuvre dans le cadre du label Territoire Engagé Transition Ecologique et intensifié l'accompagnement relatif au changement de comportements des agents municipaux mais aussi plus largement des Cléonnais. Aussi sera revisité l'ensemble des postes budgétaires via les huit axes suivants :

1. Patrimoine bâti, équipements et infrastructures

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

2. Consommations énergétiques et approvisionnement en énergies renouvelables
3. Mobilité
4. Alimentation
5. Déchets
6. Ressources (humaines, budgétaires, politique d'achats)
7. Partenariat (associations, secteur économique, ...)
8. Communication et numérique

Ce plan de sobriété dans lequel s'engage la Ville a pour objectif de :

- baisser de façon significative les consommations énergétiques et les consommations des ressources naturelles,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- maîtriser le budget de la Ville,
- repenser les processus opérationnels, au regard des objectifs de sobriété dans une démarche d'animation concertée et d'un accompagnement au changement, de les mesurer et les évaluer et de les réadapter au besoin,
- développer une implication forte et exemplaire des agents, de maintenir la qualité des services municipaux dans un contexte d'inflation généralisée et de hausse des prix de l'énergie,
- concerter les Cléonnais.

Les mesures énoncées dans le plan de sobriété souhaité par la Municipalité dans les thématiques de travail sus-mentionnées ne constituent pas une liste exhaustive puisque ce plan de sobriété s'inscrit dans une stratégie d'amélioration continue. Elles se déclinent dans le cadre de la présente délibération selon différents axes et permettent de mettre en exergue les mesures déjà engagées d'une part et celles dont une réflexion est à mener.

Axe 1 : Patrimoine bâti, équipements et infrastructures

- Chauffage
 - Réglage de la consigne de chauffage à 18° en occupation dans les bâtiments administratifs, à 19° dans les écoles et à l'Ondine et 21° en halte-garderie,
 - Diminution de chauffage en période d'inoccupation,
 - Interdiction de l'usage des convecteurs électriques d'appoint,
 - Réflexion sur l'organisation des services pour optimiser l'occupation des locaux en période de congé permettant ainsi une diminution du chauffage en période d'inoccupation,
 - Recherche des fuites d'air de l'enveloppe des bâtiments et remise en étanchéité de la périphérie des ouvrants (fenêtres, portes) par des petits travaux d'entretien.
- Eau chaude sanitaire

- Coupure de l'eau chaude pour se laver les mains en dehors de la période de chauffe du chauffage

- Eau/assainissement

- Suivi des relevés des compteurs d'eau pour analyse et intervention rapide en cas de fuite,

- Initiation d'une réflexion sur l'alimentation des sanitaires des bâtiments publics sur eau de pluie,

- Diminution des arrosages des espaces verts par le paillage, la permaculture, et poursuite du développement de la récupération des eaux pluviales,

- Mise en place de réducteur de pression et de limiteurs de débits,

- Adoption de comportements plus économes d'utilisation de l'eau en limitant la durée d'utilisation et les usages en continu.

- Climatisation

- Réglage de la consigne de climatisation à 26°C en occupation,

- Gestion des stores suivant l'exposition du soleil,

- Fermeture des fenêtres quand la climatisation est active.

- Ventilation

- Réflexion sur la diminution ou l'arrêt de la ventilation en période d'inoccupation.

- Eclairage

- Poursuite des extinctions d'éclairage public nocturne et du Relampage LED,

- Poursuite du relamping LED de l'éclairage des bâtiments,

- Accentuation de la prise en compte de la luminosité naturelle dans l'aménagement des bureaux,

- Réduction de la durée des illuminations de Noël,

- Réflexion sur l'extinction du panneau de communication (digitaux / éclairés) durant la nuit.

- Autres équipements

- Planification de programmation d'un arrêt des distributeurs de boissons / cafés hors occupation avec une horloge sur prise,

- Initiation d'une réflexion sur le réglage des chambres froides en cuisine collective pour limiter le fonctionnement des ventilateurs en continu,

- Limitation du nombre d'équipements électriques (tel que lampe, bouilloire...) et donc des installations électriques,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

- Réflexion pour chaque poste de travail sur le débranchement journalier des équipements électriques utilisés dans l'exercice des missions,
- Réflexion sur l'acquisition d'équipements réparables, plus durables, et reconditionnés dans la politique d'achats de la Ville.

Axe 2 : Consommations énergétiques et approvisionnement en énergies renouvelables

- Augmentation de la part de consommation en énergie renouvelable et de récupération pour la chaleur et le rafraîchissement des bâtiments,
- Suivi des consommations d'énergie selon les usages effectués dans les bâtiments,
- Mise en pratique de modalités de cuisson plus sobres dans la restauration collective (adaptation des casseroles suivant la quantité à chauffer, couverture de celles-ci, arrêt du four avant la fin de cuisson ...),
- Poursuite du recours à la permaculture pour les massifs permettant notamment la réduction de l'utilisation de l'eau,
- Poursuite du recours à des méthodes alternatives comme le débardage et fauchage écologique par traction animale limitant ainsi les pollutions atmosphériques,
- Poursuite des diminutions des passages de tontes et de ces surfaces dites « artificielles » (coupe plus haute, transformation en gazon fleuri ou en libre pousse) en zone urbaine,
- Réflexion sur la diminution des passages de la balayeuse et ses conséquences (pousse de végétaux spontanés, présence de feuilles, déchets),
- Mise en place d'éco pâturage en remplacement de l'intervention mécanique,
- Réflexion sur la suppression des jardinières suspendues,
- Réflexion sur les périodes de recharge des véhicules électriques.

Axe 3 : Mobilité

- Modification des habitudes de déplacements des agents afin de limiter les kilomètres parcourus (poursuite du déploiement des services de covoiturage / incitation aux modes actifs de déplacement / multiplication de places de stationnement sécurisées pour les vélos, formation à l'écoconduite et sensibilisation sur l'adaptation de la vitesse par rapport à celle autorisée),
- Incitation à la participation de réunion en visioconférence afin de limiter les déplacements (équipement favorisant les visioconférences installé à l'Hôtel de Ville),
- Déploiement du télétravail pour certains postes de travail et incitation à y recourir (mise en place au 1^{er} janvier 2022).

Axe 4 : Alimentation

- Poursuite de la réduction du gaspillage alimentaire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Église – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

- Développement du recours au circuit court et à l'agriculture biologique,
- Poursuite des objectifs zéro bouteille en plastique et récipients réutilisables,
- Réflexion sur la réduction des modalités d'accueil lors de la réalisation d'évènements / animations tel que les frais de bouche.

Axe 5 : Déchets

- Poursuite de la valorisation des déchets (recyclage, compostage...),
- Développement de la sensibilisation au tri des déchets,

Axe 6 : Les ressources (humaines, budgétaires, politique d'achats)

- Renforcement de l'éco-responsabilisation des occupants des bâtiments pour inciter à un comportement responsable à l'intérieur des bâtiments (extinction des lumières / limitation de l'utilisation d'équipements électriques / interdiction des chauffages d'appoint / Ouvertures des stores en période ensoleillée et fermeture la nuit ...),
- Regroupement des activités dans certains locaux pour limiter les consommations,
- Développement de l'approche cycle de vie des produits et prestations dans la commande publique,
- Réflexion sur l'optimisation, les regroupements de commande et mise en œuvre de contingents de dépenses dans les services,
- Réflexion sur la location ou l'achat de certains équipements (véhicules, informatique...),
- Désignation d'un "référent sobriété énergétique" par bâtiment,
- Réflexion sur la diminution des interventions d'astreinte bâtiment et techniques en responsabilisant davantage les occupants (associations) de locaux mis à disposition par la Ville au respect des règles d'occupation.

Axe 7 : Partenariat (association, secteur économique ...)

- Développement d'objectifs de sobriété conditionnant le versement de subvention et mesures incitatives pour le secteur économique,
- Réflexion sur l'opportunité des évènements organisés, mutualisation des évènements / animations pour optimiser et diminuer les différentes ressources (humaines, matériel, fourniture, transport),
- Mobilisation plus accrue d'aides financières à rechercher pour le montage d'opérations,
- Réflexion sur les recettes de fonctionnement au regard du coût de revient du service proposé ou rendu (tarifs des loyers appliqués, tarifs des services publics proposés, ...),

Axe 8 : Communication et numérique

- Réduction de la consommation électrique des équipements informatiques : veille et mise à l'arrêt des ordinateurs et des photocopieurs, extinction à des moments stratégiques (nuit, week-end), décalage des mises à jour sur les équipements informatiques, recyclage du matériel numérique, recours à un ordinateur portable plutôt que fixe, reconditionnement des appareils,
- Renforcement de l'accompagnement des agents, dans le cadre de la démarche éco-agent, afin de limiter l'impact énergétique des usages informatiques : diminution du nombre de mails, limitation des espaces de stockage numérique, allègement des pièces jointes/envoyer des liens, suppression spams et newsletters, recours aux mots clés précis dans les moteurs de recherche et création de favoris, fermeture des onglets peu consultés,
- Adaptation des moyens de communication au regard du public cible.

Pour permettre la bonne application des engagements énoncés dans ce plan de sobriété, en assurant son suivi et la réadaptation après réévaluation de chacune des mesures prises, il est proposé de mettre en place une organisation spécifique à même de répondre à ces objectifs. Elle pourrait être la suivante :

- Deux chefs de projet sobriété :
 - La Cheffe de projet transition écologique
 - Le Responsable Finances / Commande Publique/Informatique
- Un comité technique représentatif de l'ensemble des services afin de fédérer autour de la démarche et de travailler une plus grande transversalité. Il a pour mission de suivre et d'animer la démarche. Ainsi, chaque membre est acteur pour assurer la circulation de l'information de façon ascendante, transversale, descendante, pour être force de proposition et pour initier une véritable approche de co-construction.
- Un comité de pilotage constitué en tant qu'instance décisionnelle relative à la conduite de la démarche et à sa pérennisation. Il procède aux arbitrages politiques et financiers pour la politique du plan de sobriété de la collectivité. Sa composition est proposée comme suit :
 - Le Maire, Frédéric MARCHE
 - L'adjoint chargé du cadre de vie et du développement durable, Fabrice BERTHOU
 - L'adjointe chargée des finances, de la politique de la Ville et de l'aménagement, urbain, Mélanie DELACOUR,
 - L'adjointe chargée de la solidarité intergénérationnelle, Fabienne TELLIEZ
 - L'adjointe chargée de la gestion des espaces publics et des travaux, Monique COLOMBOTTI
 - Conseiller Municipal, Marc BOURREAU
 - Un membre de la liste « Cléon, il est temps d'agir »
 - Les deux chefs de projet,
 - La directrice générale des services,
 - La directrice des services techniques,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

- Un référent sobriété énergétique par bâtiment, personne contact responsabilisée comme point focal auprès des usagers, remontant les informations d'inconfort, des situations de gaspillage énergétique visible, des situations de surchauffe, et délivrant des conseils.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de sobriété comportant les huit axes de travail précisés dans la présente délibération.

APPROUVE l'organisation proposée pour assurer la bonne exécution du plan de sobriété ci-dessus énoncé et son évolution continue par l'adjonction de nouvelles mesures à intervenir.

Pour copie conforme,
Cléon, le 8 décembre 2022
Le Maire,

Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

